



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -BD

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande
présentée par le G.A.E.C. DUCROQUET relative à
l'exploitation d'un élevage de 200 vaches laitières
sur le territoire de la commune de BORRE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2010-2015, le SAGE de la LYS et le règlement national d'urbanisme adopté par la commune de BORRE ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 classant les communes du département du Nord en zone vulnérable en nitrates ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2007 autorisant le G.A.E.C. DUCROQUET à exploiter un élevage de 191 vaches mixtes et un forage de 3m³/h sur la commune de BORRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 modifié relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 21 juillet 2011 autorisant le G.A.E.C. DUCROQUET à exploiter un élevage de 191 vaches (175 laitières et 16 allaitantes) 200 bovins à l'engrais, un stockage de paille et de foin de 4320m³ et un forage sur la commune de BORRE 468 rue de la Lombardie ;

Vu la demande présentée en date du 15 juillet 2013, par le G.A.E.C. DUCROQUET pour l'enregistrement d'installations d'élevage de vaches laitières à la rubrique 2101-2 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de BORRE (59190), 468 rue de la Lombardie ;

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2013 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 19 septembre 2013 au 19 octobre 2013 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu le rapport et les conclusions de la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 9 décembre 2013 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Titre 1 Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. – Exploitant, durée, péremption

Les installations du G.A.E.C. DUCROQUET représenté par Mme Michèle DUCROQUET, Mrs Édouard et Olivier DUCROQUET et M. Mathieu REGNIER dont le siège social et les installations sont situés à BORRE (59190), 468 rue de la Lombardie, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 juillet 2013, sont enregistrées. Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Volume |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 2101-2 b) | Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) de 151 à 200 vaches | 200 |

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. – Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Communes | Parcelles | Lieux-dits |
|---------------|----------------------------|-------------------------|
| BORRE (59190) | ZE : n°:0006, 0125 et 0126 | 468 Rue de la Lombardie |

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. – Conformité au dossier déposé

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 juillet 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. – Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions, de l'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2007 et des articles 1, 2, 3, 4 de l'arrêté préfectoral complémentaires du 21 juillet 2011 susvisés restent applicables à l'installation, les autres articles de ces arrêtés sont abrogés.

Article 1.4.2. – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières [c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine]) s'applique à l'établissement.

Titre 2 Frais, voies de recours, exécution et publicité

Article 2.1. – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. – Délais et voies de recours

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3. – Exécution et publicité

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires de BORRE, GODEWAERSVELDE, HAVERSKERQUE, HAZEBROUCK, MORBECQUE, STRAZEELE, THIENNES, WALLON-CAPPEL, pour le département du Nord et AIRE-SUR-LA-LYS, pour le département du Pas-de-Calais.

- à la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

- aux Chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de BORRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr-rubrique ICPE : agricoles, industrielles, etc - Enregistrements).

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Exclusion :

A la demande de l'exploitant, certaines dispositions peuvent être exclues de la publicité prévues par le présent article lorsqu'il pourrait en résulter la divulgation de secrets de fabrication.

FAIT à LILLE, le

le 3 DEC 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULEY

